

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

**Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation

19 mars 2005

Date d'affichage

19 mars 2005

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE LA  
COMMUNE DE  
MARQUIGNY DU  
S.P.A.N.C.**

**VOTE :**

**POUR : 60**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2005/12**

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE MARQUIGNY DU S.P.A.N.C.**

- Vu la délibération N° 2004.16 du 17 décembre 2004 de la commune de Marquigny demandant le retrait de sa compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif",
- Vu l'article 6 des statuts du Syndicat fixant les conditions de retrait ou de transfert d'une compétence optionnelle,

Le Comité Syndical par 60 voix pour et 0 voix contre :

- \* Accepte le retrait de la compétence optionnelle "Assainissement Non Collectif" de la commune de Marquigny à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- \* La commune est tenue de s'acquitter de sa participation pour l'exercice 2005.
- \* Des engagements collectifs ayant été contractés, fixe comme suit les conditions financières du retrait : versement d'un montant de 436,00 €, correspondant à l'engagement du syndicat sur un exercice (Charges de personnel et Amortissements figurant aux budgets 2005) au prorata de la population soit 65 H/25813 H.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 24 mars 2005